

Surpopulation dans les prisons

Le Conseil de l'Europe exhorte encore une fois la Belgique à prendre des mesures de toute urgence

Bruxelles, le 4 octobre 2023

Une nouvelle [décision](#) du **Comité des Ministres du Conseil de l'Europe** exhorte encore une fois la Belgique à prendre d'urgence des mesures pour répondre au problème structurel de la **surpopulation** et des **conditions de détention inadéquates** dans les prisons.

Le Comité des Ministres surveille l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. L'année dernière, le Comité des Ministres a adopté une **résolution intérimaire** exprimant sa profonde préoccupation quant à la détérioration de la situation dans les prisons belges et appelant la Belgique à prendre des mesures de toute urgence. Dans la [« communication 9.2 »](#) publiée en juillet 2023, le CCSP et l'Institut fédéral pour la protection des droits de l'homme (IFDH) expliquent en quoi le dernier [plan d'action](#) de la Belgique ne respecte pas cette résolution intérimaire. Dans sa nouvelle décision, le Comité des Ministres suit cette analyse.

Le Comité des Ministres exprime de nouveau sa **préoccupation face à l'augmentation de la population carcérale**. Il constate que l'objectif fixé de longue date visant à limiter le nombre de détenus à 10.000 n'est plus maintenu. La Belgique est exhortée à concentrer ses efforts sur la réduction du nombre de détenus plutôt que sur l'augmentation de la capacité carcérale, en s'inspirant pour ce faire des recommandations du Conseil de l'Europe et du CPT (Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants). Outre l'appel répété à recourir davantage aux alternatives à l'incarcération (surveillance électronique, peine de probation, libération conditionnelle), le Comité des Ministres exige de nouveau des **mesures contraignantes pour réguler la population carcérale** et un **vaste plan politique** de lutte contre la surpopulation.

La Belgique est une fois de plus invitée à veiller à ce que **tous les détenus disposent d'un lit digne de ce nom**. Les conditions de détention doivent également être améliorées en dotant toutes les cellules de plusieurs personnes d'**installations sanitaires** fermées et, en particulier, en autorisant davantage d'**activités en dehors des cellules**.

Enfin, le Comité des Ministres a une nouvelle fois exhorté la Belgique à élaborer une **voie de recours permettant aux détenus de dénoncer des conditions de détention inhumaines**, si nécessaire en obtenant une libération.

La situation actuelle souligne l'importance des recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Le 26 septembre 2023, 11.508 personnes étaient incarcérées (contre 11.012 le 25 septembre 2022) alors que la « capacité opérationnelle » des prisons est limitée à 10.412 détenus (10,72 % de surpopulation).

Bien que 285 lits supplémentaires aient été « temporairement » installés, 142 détenus dormaient encore sur des matelas à même le sol le 15 août 2023.

Les règles modifiées depuis le 1^{er} septembre 2023 sur l'exécution des peines de six mois à deux ans augmentent la pression sur les prisons. L'incarcération n'est pas une solution miracle (cf. [l'avis du CCSP sur l'exécution des courtes peines](#)). Les maisons de détention devraient répondre au besoin de capacité supplémentaire. Cette capacité n'est pourtant pas disponible actuellement.

La mesure temporaire de libération anticipée visant à réduire la surpopulation a pris fin le 31 août 2023 (bien qu'elle aurait pu être prolongée jusqu'à la fin de l'année 2024). De ce fait, les détenus purgeant des peines plus longues resteront emprisonnés plus longtemps.

La surpopulation reste alarmante, en particulier dans les maisons d'arrêt. Actuellement, 3.785 personnes (32,89 % des détenus) sont en détention préventive. Aucune mesure drastique n'a encore été prise pour réduire le nombre et la durée des détentions préventives.

Le nombre de personnes internées en prison ne cesse d'augmenter. En un an, il est passé d'environ 820 à 942 (soit 8,19 % des détenus). Les personnes internées n'ont pas leur place en prison. La capacité d'accueil des personnes internées dans les centres psychiatriques fédéraux ou dans le circuit de soins fait défaut.

Aucune initiative visant à réguler la population carcérale n'a été prise. Il n'existe aucun plan d'action d'envergure reposant sur une analyse scientifique. Aucune initiative visant à établir un recours préventif contre les conditions de détention dégradantes n'a été prise, à l'exception d'une réunion préparatoire.

Par conséquent, comme dans sa [communication du 27 juin 2022](#), le CCSP appelle à nouveau tous les acteurs concernés - tant le gouvernement que le Parlement, le pouvoir judiciaire et tous les autres acteurs de la chaîne pénale - à mettre en œuvre sans délai les recommandations fermes du Conseil de l'Europe.